

Public	Réservé aux adhérents FDSEA et JA + Adh. Anciens FDSEA
Fournisseurs	- participent à l'appel d'offre les fournisseurs qui se sont engagés
Produits concernés	- Fioul ordinaire (respect NF) - Fioul supérieur (IC ≥ 49, TLF ≤ -15°C, point éclair ≥ 55°C) - Gasoil blanc (respect NF ; TLF <-15° du 01/11 au 31/03)
Volume minimum de commande	1 000 litres
Facturation	Directement à l'agriculteur par le fournisseur
Païement	A réception de facture
Commande des agriculteurs	Obligatoirement écrite et envoyée directement à la FDSEA à Albi – opération Carburant : - <u>par courrier</u> à FDSEA du Tarn – opération Carburant 96 Rue des Agriculteurs – 81011 ALBI CEDEX 9 - <u>par fax</u> : 05-63-48-83-66 - <u>par mail</u> : carburant@fdsea81.com Utilisation obligatoirement du bulletin de commande
Périodicité	<u>1 fois par mois</u> <u>Date limite de commande pour les agriculteurs : avant 11h</u> Dernier vendredi du mois pour les secteurs Albigeois et Lauragais Premier vendredi du mois pour les secteurs Gaillacois et Vabrais Toute commande arrivée après 11 h le jour de la date limite de commande ne sera pas prise en compte.
Appel d'offre	La FDSEA transmet le vendredi avant 14h l'appel d'offre aux fournisseurs Les fournisseurs renvoient leurs propositions de prix avant 16h (<i>le fournisseur connaît les volumes et le nombre de points de livraisons par canton.</i>) Le marché est gagné par le fournisseur meilleur prix aux qualités requises. La FDSEA confirme le choix du fournisseur le vendredi soir avant 18h
Livraison	Du lundi au vendredi de la semaine suivant la date limite de commande.
Gestion administrative	La FDSEA transmettra le vendredi soir un fichier excel ou version papier au fournisseur. Après livraison et au plus tard 15 jours après l'appel d'offre: le fournisseur renvoie à la FDSEA le fichier avec les volumes réellement livrés, ainsi qu'un chèque à l'ordre de la FDSEA pour rémunération de la gestion administrative d'une valeur de 4 €/1 000 l de carburant livrés.
Contrôle	La FDSEA pourra procéder à des analyses de fioul au pied du camion pour vérifier le respect des caractéristiques requises.
Responsable local	1 responsable local est désigné par canton. Son n° de téléphone est transmis aux adhérents et aux fournisseurs. - ils seront le lien entre adhérents et services de la FDSEA - ils renseignent les fournisseurs si problème de livraison - ils se réunissent chaque fois que nécessaire pour discuter du fonctionnement du groupement. - Ils assurent la promotion du groupement auprès des agriculteurs du canton.